

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
Commune : Vaureilles

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2026\_016

## ARRÊTÉ

portant Interdiction temporaire de circuler sur la voie communale Rue des Douves et une portion de la Voie communale Rue des forges en agglomération avec mise en place d'une déviation à l'occasion de la Fête Votive de Vaureilles du 10 au 17 juin 2026.

Le Maire de la Commune de Vaureilles ;  
VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;  
VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation routière pour permettre le déroulement de la Fête Votive de Vaureilles :

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Pour permettre le déroulement de la Fête Votive de Vaureilles, la circulation routière sera interdite à partir de 14h le 10 juin 2026 jusqu'à 14h00 le 17 juin 2026, sur les voies communales suivantes:

- rue des Forges du n°1 au n° 91 ;
- rue des Douves

#### ARTICLE 2 :

La circulation routière sera déviée dans les deux sens de circulation par la rue du Four à pain.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le Comité des Fêtes de Vaureilles. Elle devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté et enlevée dès la fin de celle-ci.

#### ARTICLE 5 :

Le Maire de la commune de Vaureilles,

Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifiée aux organisateurs de la manifestation

fait à Vaureilles le 11 mai 2026

Le Maire  
Laurent BERNUSSOU



#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.